Année 1955. — N° 27. Le numéro: 15 francs. Mercredi 22 Juin 1955

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SEANCE

Séance du Mardi 21 Juin 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Léger, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 577).

2. — Excuses (p. 577).

3. — Dépôt de demandes d'avis (p. 578).

4. — Dépôt d'une proposition (p. 578).

5. — Cessation du mandat d'un conseiller de l'Union française (p. 578).

6. — Retraits de l'ordre du jour (p. 578).

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales (nos 381, année 1951, et 130, année 1955) (p. 578).

M. Dardelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Julien, Chastenet, Montrat.

Passage à la discussion de l'avis.

Amendement de M. Julien et les membres du groupe S. F. I. O.: MM. le rapporteur, Julien, Montrat. — Adoption.

Adoption de l'avis, amendé, sur la proposition de loi.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide (nos 6 et 133, année 1955) (p. 582).

Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

9. — Retrait de demandes d'avis (p. 582).

10. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 582).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 582).

PRESIDENCE DE M. LEGER,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 mai a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Deroux et Eschenbrenner s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi portant organisation générale des forces armées (A. N. n° 10808).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi portant organisation générale de la défense nationale (A. N. n° 10809).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, tendant à appliquer en Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du titre II du code de la santé publique (n° 10538).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, tendant à compléter les dispositions réglementaires concernant les accidents du travail et les risques professionnels en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 10603).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Brun Kéris une proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les dangers que présente l'immigration clandestine en Afrique, notamment à Madagascar, et à l'inviter à y porter remède.

La proposition sera imprimée sous le n° 140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 5 —

CESSATION DE MANDAT D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Gouvernement de l'Etat du Viet-Nam l'ampliation d'un décret par lequel il est mis fin au mandat de conseiller de l'Union française conféré à M. Nguyen Hun Thuan.

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La suite de la discussion de la proposition (n° 342, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey;

2° La discussion de la demande d'avis (n° 375, année 1954) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, affaires respectivement inscrites aux premier et troisième rangs de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

CREATION D'UNE ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES SOCIALES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales. (N°s 381, année 1954, et 130, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dardelle, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 10 décembre 1954, nous a fait l'honneur de nous demander notre avis sur une proposition de loi de M. André Hugues, député, portant création d'une académie nationale des sciences sociales.

Examinant, avec un particulier intérêt, les considérations qui constituent l'exposé des motifs de cette proposition, nous tenons, avant toute chose, à en souligner la pertinence et la hauteur de vues. L'esprit en est scientifique, l'ambition tout à la fois humaniste et humaine.

Et cette humanité, ce caractère humain sont bien faits pour intéresser, sinon pour émouvoir, cette Assemblée: des hommes de toutes les familles spirituelles, de toutes les opinions politiques et de toutes les races s'y retrouvent — à l'aise — et il faut bien le dire d'une manière fraternelle, pour représenter dignement la belle et grande communauté de l'Union française, communauté où se posent — et continuellement — d'innombrables problèmes ressortissant aux sciences de l'homme, des civilisations et de la société.

Procédant par ordre logique, nous découvrons, tout d'abord, dans la proposition en question, deux préoccupations essentielles: l'une relative à l'accélération des variations, des changements et des complications de l'ordre social, technique, économique, politique, moral; l'autre, parallèle et concomitante, qui correspond au développement progressif et semblablement accéléré de la connaissance objective méthodique, dans toutes les branches du savoir, et singulièrement dans le domaine des sciences humaines, sociales, morales, politiques.

Les deux préoccupations dont nous venons de parler figurent au premier rang parmi celles de l'intelligence humaine, au siècle que nous vivons, comme au siècle précédent.

Au dix-neuvième siècle, un Auguste Comte peut être loué comme initiateur, sinon comme réalisateur, pour avoir porté son attention de philosophe sur ces deux préoccupations-là. Le fondateur du positivisme « inventa » la sociologie, il lui donna un nom, sinon un objet qui est « ancien comme les hommes », il l'éleva à la dignité de science positive, il l'enrichit d'une doctrine. Et si ses solutions sont souvent périmées, ses méthodes demeurent généralement valables.

Par la sociologie, l'auteur de la philosophie positive couronnait sa fameuse hiérarchie des six sciences fondamentales, les cinq premières étant — comme l'on sait — les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, la biologie. La sixième venait les dominer, régnant non seulement sur les sciences morales et politiques, mais encore — selon notre philosophe — sur toutes autres.

Cependant, d'autres penseurs, d'autres savants, d'autres maîtres, plus ou moins importants, plus ou moins valables, plus ou moins prestigieux, ont concouru au développement des études relatives à l'homme et à la société humaine.

Il convient de citer un Broca avec l'anthropologie qu'il fonda mais dont ses disciples se chargèrent de réduire le champ; un Claude Bernard, non seulement génial physiologiste et philosophe scientifique, mais aussi créateur de l'ethnographie, un Le Play magistral spécialiste de l'économie sociale. Une place spéciale doit être réservée à Karl Marx qui, par son vaste système, séduisit d'innombrables intelligences de son siècle et du nôtre.

Plus près de nous — et sans oublier ni l'école sociale chrétienne (La Tour du Pin, de Mun), ni les continuateurs directs de Comte parmi lesquels Durkheim, ni les sociologues italiens (Mosca, Pareto) — il faut faire allusion à l'école américaine de sociométrie qu'illustre Moréno ainsi qu'à la jeune école française de sociologie dont Gurvitch est l'un des plus brillants représentants. Et nous ne parlons pas d'autres savants, d'autres spécialistes qui, se contentant de creuser le sillon des disciplines anciennes, contribuaient, eux aussi — et avec quelle efficacité — au progrès des études considérées.

Ainsi les sciences sociales se sont développées et diversifiées: rapidement et considérablement. Aujourd'hui et c'est une autre préoccupation de l'auteur de la proposition, un problème de synthèse se pose. Aussi M. Hugues insiste-t-il sur la nécessité « de cristalliser, de codifier, de planifier » en la matière.

Synthèse ? Par voie d'organisation du savoir ? De classification des sciences ? Il faut reconnaître que le profane — même s'il est honnête homme — se perd dans le dédale de toutes ces disciplines... De l'anthropologie somatique à la sociologie, de l'ethnogénie à l'ethnodicée, il faut, pour s'y retrouver, suivre un guide aussi savant et aussi expérimenté que M. Louis Marin, non seulement homme politique, mais aussi l'un des maîtres de l'école d'anthropologie et méthodologiste particulièrement compétent. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Synthèse ? Par création d'une science de l'homme reconstitué, dans son unité et dans son ensemble, grâce aux acquisitions particulières et fragmentaires dues aux savants spécialisés ? Ceci, pensons-nous, eût exaucé les vœux d'un docteur

Carrel. C'est un fait que l'homme, s'il est le sac de cuir rempli de cellules et d'humeurs du biologiste, une conscience pour le moraliste et le psychologue, un outil pourvu d'âme selon Aristote, un producteur et un consommateur pour l'économiste, un citoyen pour la politique... l'homme, dirons-nous, est à la fois tout cela et plus que tout cela : unique et global.

Afin d'élaborer une connaissance, à ce point synthétique, l'auteur de « l'Homme cet inconnu » rêvait d'une sorte de monastère où des savants, véritables bénédictins laïques, travailleraient en communauté, dans le silence et sous l'angle de l'éternité. M. Hugues préconise, plus modestement, une compagnie savante, une académie...

Cette nostalgie d'une synthèse trouvera-t-elle ainsi son chemin ? Peut-on ? Doit-on ? dans un tel dessein s'adresser à un corps... à un corps constitué ? ou bien plutôt compter sur un esprit,... un grand esprit ?

Nous entendons bien que l'institution collective et durable est en mesure — et se doit — d'aider, de soutenir, de pousser même le savant créateur, le défricheur exceptionnel. Mais nous pensons aussi à un Semelweiss, à un Pasteur — parmi bien d'autres — qui furent méconnus par leurs pairs. Et nous demeurons dans le doute... Quoiqu'il en soit, c'est une belle et bonne chose que d'honorer les savants en les incorporant dans des compagnies prestigieuses, et de leur donner par là — si c'est possible — un surcroît d'autorité. Et c'est chose profitable que d'utiliser leur concours, ainsi organisé, pour le plus grand bien de la collectivité.

L'homme, à travers les âges, n'a cessé de poser aux hommes des problèmes aux multiples aspects : les philosophes, les psychologues, les moralistes se sont efforcés de pénétrer le mystère de son origine, de son essence, de sa destinée. Ils ont démonté les rouages complexes et délicats de ses instincts, de ses sentiments et de sa pensée. Ils ont défini les règles de son comportement. Les historiens ont dépeint les événements et les hommes, ils ont retracé l'évolution des civilisations, des peuples, des nations. Les physiciens et les chimistes ont percé, ou presque, le secret de la matière et tenté de l'asservir. Biologistes et médecins se sont penchés sur la structure et le fonctionnement de l'être organisé et sur son comportement dans sa lutte contre les agents de sa destruction.

Et, dans chacune de ces branches de la connaissance, l'Etat a voulu réunir les spécialistes les plus éminents afin de les honorer, de leur donner un surcroît de renommée, d'utiliser leur science pour le bien public. C'est ainsi que sont nées, au cours des siècles, les savantes compagnies qui forment, aujourd'hui, l'Institut de France : l'Académie française, fondée en 1635 par le cardinal de Richelieu ; l'académie des inscriptions et belles-lettres, et l'académie des sciences créées toutes deux par Colbert ; l'académie des beaux-arts et celle des sciences morales et politiques instituées par la Convention.

D'autre part, à l'aube du siècle qui devait voir s'épanouir le génie des Bichat, des Claude Bernard et des Pasteur, Louis XVIII créait l'académie de médecine.

Dernières nées dans la grande famille des connaissances humaines, les sciences sociales se proposent d'étudier — et sous tous leurs aspects — l'homme et la société des hommes. Sans méconnaître les sociologues et autres savants du siècle précédent qui vit naître les maîtres dont nous parlions au début de ce rapport, on peut très justement écrire — comme le fait M. Hugues — que le XXe siècle mérite d'être appelé le siècle des questions sociales et aussi, ajouterons-nous, des sciences sociales.

On ne peut nier, en tout cas, que ces questions, que ces sciences n'aient pris — dans la période contemporaine — une place dont seuls de grands esprits — dans le passé — avaient entrevu l'importance sans cesse grandissante. Aussi, la création d'une compagnie groupant les « techniciens » français les plus qualifiés de cette science nouvelle aux multiples aspects serait-elle souhaitable, s'il restait une lacune à combler.

Mais cette lacune, en fait, existe-t-elle ?

A propos de l'Institut et des compagnies qui le composent, nous venons de citer l'académie des sciences morales et politiques. Le champ de celle-ci ne serait-il pas justement celui de la compagnie projetée par M. Hugues ?

Comme nous le disions tout à l'heure, l'académie des sciences morales fut fondée par la Convention, en 1795, lors de la création de l'Institut. Supprimée en haine de l'idéologie et des idéologues par le premier consul dès que celui-ci le fut devenu à vie, elle fut rétablie par Guizot sous Louis-Philippe, en 1832.

Elle se compose — aujourd'hui comme jadis — de cinq sections de huit membres chacune : section de philosophie, section de morale, section de législation et de droit public, section d'économie politique, statistique et finance, section d'histoire et de géographie.

L'Académie compte, en outre, dix académiciens libres qui ne se rattachent pas obligatoirement à une discipline déterminée, douze associés étrangers (parmi lesquels le président Eisenhower et sir Winston Churchill), et soixante correspondants français ou étrangers — douze par section.

Ainsi qu'on le voit, le domaine de l'académie est immense. Par ses sections, dont les appellations et les délimitations peuvent apparaître — et nous le disons tout de suite — comme sujettes à critiques, voire à revision, il embrasse, ou à peu près, toute la science de l'humanité : l'humanité saisie dans son essence et prise dans son ensemble... ; le propre de ce qui est humain et la totalité des êtres présents, passés et à venir : l'humanité individuelle, l'humanité collective... C'est l'immense territoire de la sociologie la plus générale.

Sans doute, les sciences que nous qualifions de nouvelles n'apparaissent-elles pas au premier coup d'œil dans cet édifice.

En vérité, elles n'existaient pas ou elles n'émergeaient que peu ou prou lors du rétablissement de la compagnie en 1832 : aucune section spéciale n'a donc été prévue pour elles, mais, au demeurant, les représentants des disciplines modernes ont trouvé une place dans les anciennes sections auxquelles celles-ci se rattachent directement ou indirectement, et c'est un fait que, tout en restant très attachée à ses traditions, l'académie a constamment eu le souci de « marcher avec son temps », elle ne s'est désintéressée d'aucune démarche de la pensée, si neuve soit-elle.

Aussi bien plusieurs de ses sections comptent-elles actuellement d'éminents représentants des sciences sociales : nous citerons notamment M. Gabriel Marcel et le doyen Davy, pour la section de philosophie ; MM. Paul Gaultier et André Siegfried, pour la section de morale qui vient de perdre, hélas, le regretté baron Seillière ; MM. Mireaux et Rueff, pour la section d'économie politique... Parmi les académiciens libres, nous citerons encore M. Girardeau, M. Louis Marin, M. le pasteur Bœgner, le docteur Schweitzer et M. Maxime Leroy. Dès lors, nous voyons que le champ d'études de l'académie dont M. Hugues propose la création ferait plus qu'empiéter sur celui de son illustre devancière.

Mais, dira-t-on, n'existe-t-il pas déjà des interférences entre les ressorts des grandes compagnies existantes ? Par exemple, entre le domaine de la section d'histoire de l'académie des sciences morales et celui de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; entre le domaine de la section d'économie politique de l'académie des sciences morales et celui de la section d'économie rurale de l'académie des sciences tout court... Ce ne sont là, croyons-nous, qu'interférences mineures. Alors que, dans le cas envisagé, l'interférence irait jusqu'au double emploi, l'académie des sciences sociales ayant, il faut bien le reconnaître, le même objet que l'académie des sciences morales et politiques. Le prestige, comme l'autorité de la nouvelle compagnie, qui, d'autre part, ne ferait pas partie de l'Institut, s'en trouveraient singulièrement diminués et risqueraient, nous le craignons fort, d'être contestés.

En vérité, un problème semble se poser et il se poserait à notre avis à l'académie des sciences morales et politiques elle-même, c'est celui de son adaptation à la hiérarchie actuelle — si elle existe — des sciences humaines.

Deux méthodes, croyons-nous, pour y parvenir : l'une réformatrice, l'autre plus radicale.

La première consisterait à apporter des retouches aux attributions de certaines de ses sections et des additions ou rectifications à leurs titres. C'est ainsi qu'on pourrait envisager d'étendre le domaine de la section morale en lui donnant le titre de section de morale et de sociologie. Celle-ci pourrait alors appeler à elle — plus encore qu'aujourd'hui — nos représentants les plus éminents ès sciences sociales.

On pourrait envisager aussi — mais moins heureusement — croyons-nous, de supprimer les académiciens libres et de mettre à leur place une section de sociologie. Mais cela priverait la compagnie de l'utile faculté d'élire, de temps à autre, des personnalités de premier plan sans spécialité.

L'autre méthode tendrait à une réforme plus complète de l'académie des sciences morales : multiplication du nombre de ses sections, qualifications nouvelles données à celles-ci.

Nous croyons que ce n'est qu'avec précaution qu'il faut toucher à la constitution interne d'un corps dont le prestige international vient en partie de ses traditions : c'est l'esprit, avant tout, qu'il convient de garder de la sclérose ; la forme, elle, gagne sûrement à rester traditionnelle.

Nous avons indiqué ces solutions — et il en est bien d'autres certainement — à titre d'information et sans prendre parti. Nous pensons, en effet, que c'est à l'illustre compagnie de se saisir d'abord des problèmes et de les résoudre. Aussi bien, si ce sont des décrets qui fixent, aujourd'hui, la division en sections des académies composant l'Institut de France, l'usage veut que ces décrets ne soient pris qu'après consultation et

sur l'avis conforme de l'académie intéressée. Et, en cette occurrence au moins, c'est sagesse semble-t-il que de se conformer à l'usage.

Nous nous sommes permis de vous faire part de ces suggestions. Elles nous semblent, de toutes façons, préférables au projet de M. Hugues portant création d'une académie nouvelle, création qui nous paraît contre-indiquée.

Mais, si notre Assemblée croyait ne pas devoir se rallier à la position qui est celle de votre commission unanime, il conviendrait, en tout état de cause, de se pencher très attentivement sur le mode de désignation envisagé pour ladite compagnie; celui-ci ne nous paraît pas satisfaisant. L'effectif global des membres étant de quarante, M. Hugues propose que — pour commencer — vingt d'entre eux soient désignés par le ministère de l'éducation nationale, les vingt autres devant être recrutés, ensuite, par cooptation.

Nous voyons le problème avec une optique différente. Nous le disons tout net. Nous posons pour principe que les académiciens doivent être d'une indépendance absolue à l'égard de l'Etat comme de tous les pouvoirs, au reste. Aussi, préférerions-nous franchement que leur nomination ne fût pas le fait de l'exécutif. Si l'on est d'accord là-dessus, nous pensons qu'une fractions des premiers membres de la nouvelle académie pourrait être choisie par une assemblée de savants qualifiés, composée de représentants de l'Institut de France (ou de ses classes intéressées), du Collège de France, de nos universités, des sociétés savantes.

Mais, comme nous l'avons déjà dit, et, pour les raisons que nous avons exposées, votre commission des affaires culturelles estime que l'institution d'une académie nouvelle ne paraît pas indiquée. Aussi, malgré la sympathie qu'inspire la proposition de l'honorable député M. André Hugues, a-t-elle le regret de conclure par un avis défavorable à son adoption par votre Assemblée.

Cependant, la commission des affaires culturelles qui, par vocation, s'intéresse à l'existence et au développement des civilisations d'outre-mer, est particulièrement sensible à une évolution dont le rythme est le plus souvent rapide et l'importance toujours considérable. Cet intérêt, ce sentiment sont partagés, sans nul doute, par votre Assemblée; aussi croyons-nous recueillir l'assentiment de celle-ci, en priant les illustres compagnies qui composent l'Institut de France — et singulièrement l'académie des sciences morales et politiques — de vouloir bien porter leur haute attention et sur ces civilisations et sur cette évolution ainsi que sur tous les problèmes humains, ethniques, sociaux qui en découlent, dans le cadre de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-André Julien, dans la discussion générale.

M. Charles-André Julien. Mesdames, messieurs, tout en me ralliant à la position qu'a prise la commission des affaires culturelles, je voudrais essayer de montrer comment les conditions de travail modernes exigent d'autres solutions que la création d'une nouvelle académie.

Je pense qu'il peut sortir des académies des échanges de vues extrêmement intéressants, puisqu'elles comprennent généralement des gens éminents, mais cette formule — qui convenait remarquablement à l'époque de leur création, et notamment au dix-huitième siècle, à une époque où les sciences n'étaient représentées que par une petite minorité de savants qui pouvaient se réunir avec profit — cette formule, dis-je, à une époque de fragmentation des recherches, de multiplication des érudits, ne répond pas aux conditions de la recherche, pas plus que le carrosse ne répondrait aujourd'hui aux moyens de transport que nécessitent les temps modernes.

Il faudrait donc trouver d'autres formules et d'abord noter que nous vivons sur un ensemble d'idées reçues; aussi bien dans l'enseignement que dans les autres organismes, nous sommes tributaires d'idées nées bien avant les recherches de la science moderne. Le clivage qui s'est établi entre les sciences aussi bien dans l'Université que dans les académies est paradoxal et ne répond plus aux exigences modernes. Pensez que l'économie politique est à la faculté de droit, que la géographie est à la faculté des lettres, mais que, par contre, il n'existe pas d'université des sciences humaines où géographie, économie politique, sociologie, ethnographie, ethnologie, seraient enseignées de pair avec les relations qui s'établissent entre elles. Ce fait montre que notre enseignement n'est plus adapté aux nécessités actuelles.

On vous a dit à juste raison, messieurs, que les affectations données aux académies l'ont été à une époque où les sciences n'avaient pas la même diversité qu'aujourd'hui et, si l'on créait une nouvelle académie à compétence sociale, il serait extrêmement difficile de limiter cette compétence par rapport à celle qui est affectée aujourd'hui à l'académie des sciences morales et politiques. C'est donc dans un autre sens qu'il faut s'engager et, nous surtout qui nous occupons des problèmes d'outre-mer, nous nous apercevons que ces problèmes n'ont généralement pas dans les académies actuelles une audience suffisante. Nous devons donc nous tourner vers des formes de recherches adaptées aux besoins d'aujourd'hui. Or, tous les soucis très justes qui apparaissent dans l'exposé de M. Hugues ont été prévus dans un organisme institué au mois d'avril dernier, qui s'appelle officiellement, d'après le décret: « l'Institut des sciences humaines appliquées ». Cet institut a été créé sur l'initiative propre du directeur de l'enseignement supérieur, peut-être parce que cet homme éminent, avant d'être universitaire, a appartenu à d'autres corps où il a connu ce qu'était la nécessité d'une organisation. Il a pensé qu'il fallait mettre fin à cette division des sciences humaines, rechercher tous les moyens possibles de coordination des efforts actuels. Le but de l'institut qu'il a conçu est de montrer que les sciences humaines peuvent avoir aujourd'hui une efficacité véritablement pratique, et, au sens le plus noble du mot, une clientèle, mais que, pour cela, il faut que les recherches ne soient pas dispersées, et qu'on établisse un pont entre les diverses disciplines; d'où la création de cet institut qui, pour le moment, siège à Bordeaux, mais qui doit s'étendre par des créations similaires à toutes les universités de France pour aboutir finalement à un grand institut national des sciences humaines. Cet institut, comme l'indique l'exposé des motifs, est fait pour entreprendre et développer des recherches en collaboration avec d'autres universités françaises et étrangères, en particulier avec celles qui possèdent des instituts d'université ou de faculté dont les activités concernent les sciences psychologiques, sociologiques et économiques, et éventuellement de coordonner les recherches de ces entreprises.

Le texte du décret fournit tous les renseignements sur les buts poursuivis et ce qui nous intéresse particulièrement, c'est que dans l'article 2 il est écrit: « L'institut des sciences humaines appliquées » — j'insiste sur le mot « appliquées » — « à l'université de Bordeaux effectue des recherches dans toutes les régions du territoire métropolitain et d'outre-mer. »

Cet institut est actuellement animé par un professeur de philosophie encore jeune et très remarquable, M. Daval, de l'université de Bordeaux, mais, comme je le signalais ce matin même à M. Daval, cet institut, qui se propose d'étudier aussi bien les problèmes d'outre-mer que ceux de la France, qui fait appel, par exemple, au concours du service des relations culturelles du ministère des affaires étrangères, a oublié le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer, ce qui est une preuve supplémentaire de la fragmentation des études dans les conditions actuelles du travail en France.

Voilà des gens de la meilleure volonté possible qui recherchent avant tout la coordination et qui n'ont pas touché l'institut qui ressortit au ministère de la France d'outre-mer parce qu'ils n'en ont pas connaissance. Dès qu'ils ont su, ils ont jugé qu'il serait extrêmement opportun de l'associer à nos travaux, mais il serait bon que notre Assemblée, qui s'intéresse particulièrement aux problèmes d'outre-mer, après avoir rejeté la proposition de M. Hugues, adoptât sous forme d'amendement une indication attirant l'attention de l'Assemblée nationale et des pouvoirs publics sur l'organisme existant et les encouragements qu'il mérite. A ce sujet, je voudrais éclairer en quelques mots nos collègues sur l'activité de ce conseil supérieur des recherches sociologiques dont s'occupe avec tant d'activité le gouverneur général Deschamps.

Depuis l'an dernier, il a pu obtenir du F. I. D. E. S. des crédits: 30 millions l'année dernière, 40 millions cette année. Mais, pour travailler dans le cadre du plan, ces crédits sont véritablement dérisoires quand on les compare aux crédits analogues donnés dans les autres pays.

Tels qu'ils sont, ils marquent au moins une intention, ils sont un commencement et nous devons les accueillir avec bienveillance, comme une indication de ce qu'il faudra faire.

Grâce à ces crédits, on a pu constituer des équipes de travailleurs qui, individuellement, vont outre-mer faire des recherches: en Côte d'Ivoire, un travail sur la répartition et l'utilisation des terres, un autre au Cameroun sur l'épargne et les niveaux de vie; deux à Madagascar sur les migrations intérieures et le C. R. A. M.; d'autres ont étudié les situations agraires au Dahomey, la dépopulation dans l'ouest de l'Oubangui.

Mais ce n'est pas une solution définitive; il vaudrait beaucoup mieux avoir en permanence sur place des chercheurs qui pourraient d'une façon continue poursuivre des études. Cela, finalement, serait plus économique, étant donné le résultat obtenu, que l'envoi de missions temporaires, extrêmement coûteuses en raison du prix des voyages.

L'agrégation du conseil supérieur de la recherche sociologique à l'organisme des sciences humaines, qui a été créé sous l'initiative de M. le directeur de l'enseignement supérieur, M. Berger, permettrait de progresser dans cette voie. C'est dans ce sens que je me propose de vous demander de voter, comme additif, au rapport si intéressant de notre collègue M. Dardelle, cet amendement qui compléterait ainsi le texte de l'avis:

« Toutefois, elle invite...

M. le président. Mon cher collègue, nous n'avons pas encore abordé la discussion des amendements. Si vous le voulez bien je vous donnerai tout à l'heure la parole pour vous permettre de défendre votre amendement.

M. Charles-André Julien. Je préfère lire dès maintenant ce texte, qui sera la conclusion de mon intervention.

M. le président. Comme il vous plaira.

M. Charles-André Julien. « Toutefois, elle invite l'Assemblée nationale à demander au Gouvernement de donner un appui efficace à l'Institut des sciences humaines appliquées, créé à l'université de Bordeaux par décret du 21 avril 1955, notamment en faisant participer à ses activités le Conseil supérieur des recherches sociologiques d'outre-mer dont les moyens devraient être sensiblement accrus. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Chastenet. Mesdames, messieurs, j'hésite à prendre la parole pour quelques instants: d'abord parce qu'il s'agit indirectement d'une maison à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, et que je ne voudrais pas paraître « prêcher pour mon saint », ensuite parce que le remarquable rapport de mon ami M. Dardelle me paraît avoir à peu près épuisé la question. Pas tout à fait cependant, puisque M. Julien vient de nous présenter des observations très intéressantes, si intéressantes que je me rallie entièrement à l'amendement qu'il a déposé.

Je voudrais simplement ajouter, en complément au rapport de M. Dardelle, qu'il y a eu, quai Conti, une toute récente — trop récente pour que M. Dardelle ait pu en avoir connaissance — délibération de l'académie des sciences morales et politiques.

Mais peut-être suis-je en train de trahir des secrets intérieurs (*Sourires*), et je ne peux malheureusement pas espérer que cela ne sortira pas d'ici. En vertu de cette délibération, l'académie a décidé d'assimiler complètement les dix membres libres, qui jouissaient d'un statut un peu inférieur, aux quarante membres titulaires. Avant que cette décision ne prenne force exécutive, il faudra que la délibération reçoive la sanction d'un décret, mais cela ne me paraît pas faire question, et j'ai le sentiment que cette mesure est un premier pas vers une réforme modérée — on est toujours modéré quai Conti — (*Sourires.*) mais une réforme tout de même de la structure intérieure de l'Académie, conformément au vœu exprimé par M. Dardelle.

Cela simplement pour vous indiquer que la maison en question n'est pas encore frappée de sclérose. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Montrat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, il est étonnant pour un Français d'Afrique noire d'entendre parler d'une académie des sciences sociales particulière à l'Afrique. Pour nous, il n'y a qu'une France, englobant la métropole et les territoires d'outre-mer. Puisque la France est notre pays à tous, je ne vois pas pourquoi les territoires seraient considérés comme hors de la métropole lorsqu'il s'agit de sciences sociales.

D'autre part, il existe une académie des sciences coloniales, dont fait partie notre vénéré président, M. Albert Sarraut. Je m'étonne que l'Assemblée nationale n'ait pas prévu — ne serait-ce que dans le règlement intérieur de l'académie des sciences coloniales — l'enseignement de ce qui, selon moi, intéresse la France et ses territoires d'outre-mer.

Personnellement, en ce qui concerne mes amis d'Afrique noire et même d'Afrique tout court, le mieux dans ce moment non pas dramatique, mais difficile, que nous traversons, serait de créer un institut renforçant ce que j'appellerai une Union française véritable, enseignant aussi bien à la France métropolitaine qu'aux territoires d'outre-mer l'amour de la patrie commune. Un institut purement scientifique — et je souligne ce mot — ne peut instruire les Africains quant à ce qu'ils doivent savoir de la France. Là-bas, dans la brousse, nos parents, nos amis veulent, pour servir la France, la connaître. Pour cela, donnez-leur, en dehors de l'académie des sciences coloniales, un institut avec des hommes à l'image de ceux que nous avons parmi nous — j'ai nommé M. le professeur Julien. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française donne un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi de M. André Hugues (demande d'avis n° 381, année 1954) portant création d'une académie des sciences sociales. »

Sur cet avis, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Charles-André Julien et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à compléter ainsi le texte de l'avis:

« Toutefois, elle invite l'Assemblée nationale à demander au Gouvernement de donner un appui efficace à l'Institut des sciences humaines appliquées, créé à l'université de Bordeaux par décret du 21 avril 1955, notamment en faisant participer à ses activités le Conseil supérieur des recherches sociologiques d'outre-mer, dont les moyens devraient être sensiblement accrus. »

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Julien pour expliquer son vote.

M. Charles-André Julien. Avant le vote de l'amendement, je me permettrai de donner quelques explications à notre collègue M. Montrat, lesquelles, je l'espère, seront pour lui tout à fait rassurantes. Je pense comme lui qu'il ne faut pas faire de séparations factices entre les divers éléments de ce qui constitue l'Union française. C'est pour cette raison que je n'ai pas, on le sait, une tendresse spéciale pour l'académie des sciences coloniales et que je préfère des organismes scientifiques d'une autre inspiration. Celui qui est créé actuellement répond absolument aux craintes que l'on avait émises; il y est précisé, je le répète, que l'institut des sciences humaines appliquées effectue des recherches dans toutes les régions du territoire métropolitain et d'outre-mer. Il n'y a pas d'opposition entre l'un et l'autre.

D'autre part, et c'est l'essentiel, il est prévu plusieurs colloques par an pour réunir les personnalités compétentes, et quand il s'agira de problèmes d'outre-mer, il va de soi que ces personnalités seront aussi bien prises dans les pays d'outre-mer que dans la métropole.

Il y a donc simplement, dans cet amendement, la constatation qu'un organisme de coordination a été créé. Tous ceux qui se sont occupés de coordination — et notre président le sait mieux que tout autre puisque j'ai participé avec lui à un travail de cet ordre — savent quelles difficultés existent pour aboutir dans ce domaine. Que l'on ait déjà pu réaliser une institution, que l'on puisse réunir les savants de divers ordres et de diverses régions, que le ministère s'intéresse à ces problèmes, c'est déjà quelque chose d'acquis, quelque chose de concret et d'important. Il ne reste plus que des questions financières qui ne sont pas insolubles, et c'est pour cela qu'une création de ce genre doit faire l'unanimité dans une Assemblée comme la nôtre. (*Applaudissements.*)

M. Montrat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Montrat, pour expliquer son vote.

M. Montrat. Je suis très heureux des explications fournies par M. le professeur Julien. Mais je maintiens ma position: on nous propose une doublure de l'académie des sciences coloniales et de ce qui existe déjà au ministère de la France d'outre-mer, l'Institut des sciences coloniales, rue Monsieur; or, et c'est ici l'Africain qui parle, appuyé certainement par M. Griaule et M. le président Sarraut qui fut longtemps ministre de la France d'outre-mer, nous avons besoin d'argent plus pour nous équiper que pour créer une académie des sciences coloniales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Julien, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'avis ainsi amendé.

(*L'avis amendé, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

CREATION DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE

Discussion d'une demande d'avis.

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 décembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide. (N°s 6 et 133, année 1955.)

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis est dans la ligne de déconcentration poursuivie actuellement dans les territoires d'outre-mer. Il vise les conditions d'examen et de délivrance du certificat de formation professionnelle rapide dans ces territoires. Jusqu'ici, c'est le ministre de la France d'outre-mer qui légiférait par arrêtés sur ce sujet.

La décentralisation, dans ce cas, ne semble avoir que des avantages et aucun inconvénient. On pourrait dire que c'est un état de fait qui est réglé par le nouveau décret. En effet, les centres de formation professionnelle accélérée avaient un recrutement différent. Dans le territoire du Sénégal, à Dakar, en 1950, il y avait 34 places et le choix s'offrait parmi 300 candidats; pourtant il fallait posséder le certificat d'études primaires et être âgé de moins de 16 ans. A Brazzaville, au contraire, le certificat d'études primaires n'était pas exigé, mais il fallait avoir plus de 18 ans. Ce sont là des différences considérables, assez logiques si l'on compare des territoires scolarisés dans la proportion de 4 p. 100 avec des territoires qui le sont à 40 p. 100. Le recrutement ne pouvant y être identique, fallait-il un examen de sortie différent ? Personnellement, je le crois. Les besoins de chaque territoire sont divers et il faut nous rappeler que le but des centres est de fournir le plus rapidement possible un main-d'œuvre capable de satisfaire aux besoins économiques des territoires dans un laps de temps assez court. Pour la question de l'examen de sortie, on a voulu associer les représentants des employeurs et des travailleurs à la surveillance et à la notation des épreuves d'examen. C'est ainsi que le 8 août 1953 il y avait 7 membres représentant les autorités administratives; 10 membres représentant les employeurs; 5 membres représentant les travailleurs; 5 membres représentant les moniteurs.

En contrepartie, on demandait aux employeurs d'embaucher le plus possible des élèves à la sortie du centre avec un indice déterminé par l'inspecteur du travail. Nous pouvons noter, par conséquent, que le jury d'examen n'était pas homogène suivant les territoires, que le classement dans l'échelle des salaires n'était pas identique suivant les fédérations et que le débouché variait suivant le développement économique du territoire. Il est donc juste, à notre avis, d'admettre que le chef du territoire fixera les conditions d'examen et de délivrance du certificat.

Jusqu'ici les règles de comptabilité-matières étaient laissées à la Fédération, ainsi que les modalités de contrôle de leur gestion et la désignation de l'agent comptable. Le projet de décret qui nous est soumis remet ces charges à chaque territoire; c'est assez juste, étant donné que c'est le budget des territoires qui règle le centre de formation professionnelle accélérée.

Il ne sera pas dit, d'ailleurs, que les règles seront changées par les territoires; c'est seulement si le besoin s'en fait sentir que chaque inspecteur du travail pourra modifier ces règlements, et je vous renvoie à la liste des centres et des différents stages portée dans mon rapport.

En conclusion, votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter l'avis sur le projet de décret dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er .— Les dispositions d'objet de l'article 8, 2e alinéa et de l'article 12 du décret du 27 novembre 1952 portant création des centres de formation professionnelle rapide, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 8. — Les conditions d'examen et de délivrance du certificat sont fixées par arrêté des chefs de territoires. »

« *Art.* 12. — Des arrêtés des chefs de territoires fixent les règles de comptabilité-matières des centres, les modalités de contrôle de leur gestion, ainsi que les conditions de désignation de l'agent comptable. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux *Journaux officiels* des territoires groupés et non groupés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RETRAIT DE DEUX DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président du conseil des ministres déclare retirer les demandes d'avis (n°s 136 et 137, année 1955) relatives à l'organisation des forces armées et de la défense nationale.

Acte est donné de ces retraits.

— 10 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 23 juin, à quinze heures trente.

La conférence des présidents propose de fixer à quinze heures au lieu de quinze heures trente, l'heure de cette séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Séance du jeudi 23 juin, à quinze heures :

Suite de la proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII, et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même. (N°s 82 et 101, année 1955. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINORE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 26 mai 1955.

(*Journal officiel* du 27 mai 1955.)

Page 574, 2e colonne, 8e à 10e lignes:

Au lieu de: « ...pour la rédaction de tous les actes et envisage le remplacement... »,

Lire: « ...pour la rédaction de tous les actes de leur ministère et envisage le remplacement... ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du mardi 21 juin 1955.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 21 juin 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

a) La suite de la discussion de la proposition (n° 342, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 375, année 1954) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

Affaires respectivement inscrites aux premier et troisième rangs de l'ordre du jour.

II. — L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 23 juin, à quinze heures trente.

La conférence des présidents propose de fixer à quinze heures au lieu de quinze heures trente l'heure de cette séance.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 82, année 1955) tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblées des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même.

III. — Tenir la semaine prochaine une séance publique, le mardi 28 juin 1955, à quinze heures trente.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Discussion de la demande d'avis (n° 141, année 1955) sur le projet de loi portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 354, année 1954) tendant à demander au Gouvernement d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer, en remplacement de M. Héline.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSE, PÊCHES ET FORÊTS

M. Viniger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 400, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 126, année 1955) sur le projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer au Togo et au Cameroun, certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée (n° 10515, A. N., 2e législature).

M. Pialoux a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 128, année 1955) sur un projet de décret rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Cameroun des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 21 JUIN 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 405 M. Hazoumé; 436 M. Alfred Bour; 473 Mme M.-H. Lefaucheux.

Affaires étrangères.

Nos 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 477 Mme Eboué-Tell.

Défense nationale et forces armées.

N° 425 M. Laurin.

Etats associés.

N°s 455 M. Buu Kinh; 456 M. Buu Kinh.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 457 M. Paul Theetten; 474 M. Jean Guiter; 478 M. Paul Theetten.

France d'outre-mer.

N° 464 M. Louis Delmas.

Intérieur.

N°s 460 M. Pierre Cornet; 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H. Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

ACRICULTURE

481. — 21 juin 1955. — **Mme M.-H. Lefaucheux** ayant pris connaissance du rapport sur « l'application en agriculture de la législation relative aux assurances sociales », demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les travailleurs musulmans, originaires d'Algérie, employés en métropole dans le secteur agricole, ne bénéficient pas d'allocations familiales pour leurs familles restées en Algérie. Leur situation serait ainsi défavorisée, non seulement par rapport aux travailleurs originaires de la métropole, mais aussi par rapport aux travailleurs musulmans employés dans l'industrie. Mme Lefaucheux serait reconnaissante si elle pouvait obtenir des précisions sur ce point, ainsi que sur les conditions dans lesquelles les travailleurs agricoles étrangers perçoivent ou non les allocations.

FRANCE D'OUTRE-MER

482. — 21 juin 1955. — **Mme M.-H. Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que les concours permettant d'accéder à la magistrature d'outre-mer sont interdits aux femmes et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes. Mme Lefaucheux pose la même question à propos de l'inspection du travail dans les territoires d'outre-mer.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.